



FGTE
CHEMINOTS

EUROCARGORAIL

NÉGOCIATIONS D'ENTREPRISE TEMPS DE TRAVAIL ET AUTRES SUJETS : EUROCARGORAIL FAIT DES PROPOSITIONS CONTRAIRES À LA LOI !

Hier les OS ont reçu les réponses aux revendications que les salariés ont exprimées lors de la grève de février.

+ DANS QUEL CONTEXTE ?

Avant de nous faire part de ses quelques propositions, la Direction nous a d'abord indiqué que le projet de décret socle tel que nous le connaissons aujourd'hui aurait un coût financier très important pour l'entreprise à une période où les pertes financières, certes en diminution, sont toujours d'actualité chez ECR.

MAIS DE QUI SE MOQUE-T-ON? Le décret socle dans sa forme actuelle fait clairement la part belle à l'employeur au détriment des salariés. Et quid des subventions promises par le gouvernement à toutes les entreprises ferroviaires, notamment pour compenser les surcoûts de la réforme?

Nos dirigeants vont même plus loin que cela, puisqu'ils nous ont annoncé vouloir dénoncer les accords en vigueur chez ECR. On dénonce et on discutera après. Drôle de définition du dialogue social !!! Ce qui est très clairement visé, c'est le décalage de service sur la base du volontariat qui serait selon eux la cause de tous les problèmes de l'entreprise.

**POUR LA CFDT, LA RÉPONSE EST NON !
IL N'Y AURA PAS DE RETOUR EN ARRIÈRE EN CE
QUI CONCERNE LE DÉCALAGE DE SERVICE SUR
LA BASE DU VOLONTARIAT.**

**NOUS NE REVIENDRONS PAS SUR UN
AVANTAGE ACQUIS POUR LES SALARIÉS !**

» Ainsi notre accord d'entreprise ne pourra pas être inférieur à la CCN, encore moins au décret socle version 2.

Il est important de rappeler que la loi du 14 août 2015 transposée au Code des Transports **prévoit une hiérarchisation des normes en matière de Temps de Travail, obtenue par la CFDT.**

Ainsi notre accord d'entreprise ne pourra pas être inférieur à la CCN, encore moins au décret socle version 2.

» Or ECR émet des propositions en deçà socialement pour les salariés !

Or **ECR** sans même attendre les premières pistes des négociations de la CCN qui débutent ces jours-ci **émet des propositions en deçà socialement pour les salariés.** Encore de la pure provocation de la part de nos dirigeants !

**JAMAIS LA CFDT NE LAISSERA FAIRE CELA !
LA CFDT ENTEND PROTÉGER LES SALARIÉS,
MAIS AUSSI GARANTIR LA SÉCURITÉ DES
CIRCULATIONS !**

TON DÉLÉGUÉ CFDT :
PLUS QU'UN PORTE-VOIX ... UN PORTE-PAROLE !



f CFDT Cheminots Officiel

@cfdtcheminots

CFDT CHEMINOTS
47/49 AVENUE SIMON BOLIVAR
75019 PARIS
TÉL : 01 56 41 56 70

E-MAIL :
CONTACT@CFDTCHEMINOTS.ORG

REJOINS
LA CFDT
POUR FAIRE ABOUTIR
TES REVENDICATIONS

VISITEZ le nouveau site CFDT Cheminots sur www.cfdtcheminots.org



CONDUCTEURS DE TRAINS

LA FGAAC-CFDT EST UN SYNDICAT DE PROGRÈS AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS

+ VOICI LES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION QU'ELLE SOUHAITE METTRE EN PLACE !

Voici les propositions de la direction qu'elle souhaite mettre en place, mais sans réellement vouloir ouvrir dans l'immédiat de vraies négociations, en tous cas pas avant le prochain changement de service.

➔ Mise en place d'un roulement de travail sur 4 semaines avec des tranches horaires de 12h00 pendant lesquels le salarié serait susceptible de travailler à l'image de ce qui était ressorti des groupes de travail mis en place après la grève de 2013.

POUR LA CFDT, LES PLAGES HORAIRES SONT TROP IMPORTANTES. NOUS DEMANDONS À RÉDUIRE LES PLAGES EN DESSOUS DE 10H00.

➔ 1 Week End toutes les 5 semaines minimum.
POUR LA CFDT, C'EST PLUS QU'INSUFFISANT, CAR IL SERAIT EFFICIENT D'EN OBTENIR AU MINIMUM UN TOUTES LES 3 SEMAINES.

➔ Fin du RP glissant et encadrement tel que le prévoit en quelque sorte le décret socle 23h/02h.
C'EST FAUX, CAR LE DÉCRET REPREND 22H00/03H00.

Notre direction n'aurait-elle pas reçu la version consolidée, alors qu'elle participe au débat à l'UTP ?

Pour la CFDT, la reprise du travail après un RP ne doit pas intervenir avant 06H00 minimum pour permettre à chacun de profiter pleinement de son RP.

➔ Un RP double automatiquement après une GPT de 6 jours.
CE DISPOSITIF SE RAJOUTANT À LA PLANIFICATION DES REPOS .

➔ Durée max du RHR fixée à 22h00.
POUR LA CFDT, C'EST BEAUCOUP TROP LONG ENCORE. Nous avons proposé qu'une prime soit attribuée pour chaque heure passée en plus en RHR au-delà de 15 heures jusqu'au taquet max de 22 heures.

 FGAAC-CFDT Officiel

 @FGAACCFDT

 FGAAC-CFDT Officiel

FGAAC-CFDT
20, RUE LUCIEN SAMPAIX
75010 PARIS

TÉL : 01 40 18 44 40

E-MAIL :

FGAAC-CFDT@FGAAC.ORG

+ CONCERNANT LES AUTRES SUJETS :

➔ **Foyer Orféa SNCF:** la direction nous a indiqué ne plus signé de contrat d'exclusivité avec Orféa, mais que 6 foyers, dont nous ne connaissons pas encore l'emplacement, avaient été sélectionnés pour remplacer les hôtels.

La CFDT rappelle une fois de plus sa ferme opposition à ce projet qui semble déjà bien avancé. La grande majorité des salariés n'en veulent pas, la Direction doit impérativement en tenir compte!

➔ **NPO:** la Direction persiste et signe. Elle ne souhaite pas retirer les distances en km qui rendraient mobiles tous les salariés y compris ceux qui n'ont aucune clause de mobilité sur leurs contrats.

CETTE POSITION UNILATÉRALE EST INTENABLE ET INADMISSIBLE... SI LA DIRECTION ECR PERSISTE ET SIGNE, L'ACCORD IMPOSÉ PAR LA DIRECTION AUX SALARIÉS SERA REJETÉ À LA FOIS PAR LES ÉLUS MAJORITAIRES DU CE ET PAR LES OS MAJORITAIRES DANS L'ENTREPRISE. Une nouvelle date de réunion devrait nous être communiquée, mais quand???

POUR TOUTES LES AUTRES REVENDICATIONS, LA DIRECTION A UNE FOIS DE PLUS OPTÉ POUR SA RÉPONSE PRÉFÉRÉE: NON!

Il faudra bien que nos dirigeants finissent par comprendre que s'ils veulent que l'entreprise avance ça ne pourra se faire qu'avec les salariés !
Ces derniers ont à maintes reprises exprimé leurs mécontentements.

L'entreprise ne doit pas attendre qu'il soit trop tard pour se mettre autour de la table!

Il en va dans l'intérêt de tous !

REJOINS
LA FGAAC-CFDT
POUR FAIRE ABOUTIR
TES REVENDICATIONS

VISITEZ le nouveau site FGAAC-CFDT sur www.fgaac-cfdt.fr